PROCÈS VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 août 2026

L'an deux mille vingt-six le 06 août 2026 à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 août2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; PERCEOIS Gaëtan, DENHEZ Adrien,
Absents ayant donnés pouvoir : Isabelle THÉON
Absent non excusé : M. Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h05

Secrétaire : Mme Monique LE CREN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

1) VALIDATION PV DU 08 JUIN 2026

Délibération 2026-7-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- APPROUVER le compte rendu de la séance du 08 juin 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) TRAVAUX – MARCHÉ LOT N°5 « REMANIAGE DE LA COUVERTURE EN ARDOISE » DE L'ECOLE AR MILAD DE LANVENGEN

Délibération 2026-7-02

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 06 août à 12h00.

Deux entreprises ont déposé une offre :
- CLOIREC COUVERTURE
- ARGOAT COUVERTURE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 août 2026 à 19h00 afin de procéder à l'analyse des offres reçues et de proposer un candidat au conseil municipal. Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été examinées au regard des critères d'attribution définis dans le marché. Une grille d'analyse a ainsi été établie, portant sur trois critères : la valeur technique de l'offre, notée sur 50 points, les délais de réalisation, notés sur 10 points, et le prix de la prestation, noté sur 40 points.

À l'issue de cette analyse, l'entreprise **ARGOAT COUVERTURE** a obtenu un total de **97 points sur 100**, tandis que l'entreprise **CLOIREC COUVERTURE** a obtenu **74 points sur 100**.

Au regard de ces résultats, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **ARGOAT COUVERTURE** et de la soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de remaniage de la couverture en ardoise à l'entreprise ARGOAT COUVERTURE proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit 85 054.50 € HT (soit 102 065.40 € TTC).

- AUTORISER à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,

- METTRE que les crédits sont inscrits au budget 2026

Fin de séance à 21H20